



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Alain Brechet
Tél. : 04 81 66 81 24
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2011116-0011

*portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation
sur la commune de LA ROCHE-DE-GLUN*

**Le Préfet du département de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, en ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le décret n° **2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire **du 24 janvier 1994** relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire **du 24 avril 1996** relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire **du 30 avril 2002** relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire **du 21 janvier 2004** relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé le 27 août 1981, valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) en application de l'article L562-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la commune de La Roche-de-Glun est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements du fleuve Rhône,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels ils sont exposés,

CONSIDÉRANT la doctrine commune pour l'élaboration des PPR sur les communes riveraines du Rhône,
3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone **0821 803 026** opie : 04 75 42 87 55

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME:

ARRETE

ARTICLE 1

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur tout le territoire de la commune de La Roche-de-Glun.

ARTICLE 2

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur du projet.

ARTICLE 3

Association de la commune

La DDT animera les réunions de présentation et d'échange à organiser pour chacune des phases techniques de l'élaboration du PPRi. Ces différentes phases sont relatives à :

- l'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux,
- l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur, s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention. De son côté, la collectivité communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets et stratégies de développement.

Entre chaque phase, la commune disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation, adaptée au contexte local.

Concertation avec le public

La DDT proposera, à la demande de la mairie, des articles expliquant la démarche PPRi, qui pourront être insérés dans les publications municipales.

Un dossier d'avancement de la procédure sera également consultable sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : http://www.drome.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=286 . Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancée des phases décrites ci-dessus.

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet de la DDT.

Pendant la phase d'élaboration, la commune pourra, si elle le souhaite, mettre à disposition du public les documents fournis par le service instructeur.

Dès la présentation de la carte de zonage et de l'ébauche du règlement correspondant, un dossier d'étape sera fourni à la commune et sera mis à la disposition du public.

Par ailleurs, une (ou des) réunion(s) d'information publique, dont les modalités seront définies en association avec les représentants de la commune, sera programmée par le service instructeur.

ARTICLE 4

Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de LA ROCHE-DE-GLUN. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire. Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône-Saône,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHE-DE-GLUN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME et Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHE-DE-GLUN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **26 AVR. 2011**

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LEBA